

Département du  
Val d'Oise

# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement  
PONTOISE  
Canton de l'Hautil

## **Mairie de Boisemont**

### **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 15 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres votants : 13

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Briandet, Kutos, Leblanc, Michel, Pernel, Touazi, Mesdames Caignard, Daine, Guérout, Hardy, Savill, Paranthoen.

Etait absent: Madame Delaunoy

Secrétaire de séance : Madame Caignard

---

#### **1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire demande à tous les élus s'ils ont des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **2 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG**

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurance ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du CIG)

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité de Boisemont par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 pour :

- Agents CNRACL pour les risques Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire au taux de 5,29 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire,
- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,05 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 30 jours sur le risque de maladie ordinaire ;

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12 % de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10 % de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08 % de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05 % de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03 % de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01 % de la masse salariale des agents assurés

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3 – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE VAUREAL**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une convention pour l'accueil des enfants de la commune de Boisemont le mercredi et les vacances scolaires en centre de loisirs sur la commune de Vauréal.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mairie de Vauréal.

### **4 – AUTORISATION DE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE FIBRES OPTIQUES**

Monsieur le Maire propose d'installer au 15 rue Maurice Fouquet le réseau de fibre optique avec des équipements de télécommunications permettant de bénéficier de services à très haut débit (FTTH).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'implantation de la fibre optique dans les parties communes, sans nommer l'opérateur,

AUTORISE les opérateurs FTTH bénéficiaires de la mutualisation de la fibre optique, à proposer une convention d'installation et une étude de faisabilité, qui seront soumises au Conseil Municipal pour approbation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'installation ainsi que l'étude avec l'opérateur retenu,

AUTORISE l'opérateur à implanter à ses frais un réseau de fibre optique en immeuble composé de points de branchement en étage (PB), et de fibres optiques en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés.

Le réseau fibre optique créé appartiendra à l'opérateur qui sera retenu, et sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit FTTH qui en feront la demande.

Ce réseau interne sera réalisé selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

Cette installation sera réalisée après information des locataires par affichette de la date prévisible des travaux sous réserve de la faisabilité technique.

### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **a) Classe supplémentaire à l'école de Boisemont**

Monsieur le maire informe que des travaux importants sont prévus et en cours d'étude par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) pour l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école de Boisemont. Un article sur le prochain bulletin municipal sera consacré à ce projet.

## **b) Problème d'encombrement et de stationnement devant l'école**

Madame Hardy explique qu'il est difficile et dangereux de manœuvrer et de stationner devant l'école aux heures d'affluences. Elle demande si une étude peut être faite concernant l'éventuelle création d'un parking supplémentaire (zone boisée face à l'école) et suggère l'ouverture du chemin du Parc (la Valmure) dans les créneaux horaires correspondants aux heures d'ouverture et fermeture de l'école. Un sens unique de la rue de la Mairie jusqu'à la Grande rue, limiterait ainsi les manœuvres dangereuses des automobilistes et sécuriserait les abords de l'école.

Monsieur Michel confirme que des réclamations des parents d'élèves ont été faites à la Directrice de l'école sur ce sujet.

Monsieur le maire précise que la zone boisée face à l'école appartient au Département du Val d'Oise, elle fait partie d'une zone « boisée classée ». Il n'est donc pas envisageable de créer un parking à cet endroit sans révision du PLU.

Monsieur Briandet demande s'il est possible d'envisager un rachat éventuel du terrain boisé au Département du Val d'Oise.

Monsieur le maire conclut qu'il sollicitera une aide de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sur la façon d'aborder le stationnement et la sécurité aux abords de l'école à l'occasion du prochain chantier pour la création de la nouvelle classe.

## **c) Infos diverses**

Monsieur Pernel a remarqué que la cloche de l'église ne sonnait plus correctement. Il vérifiera les installations afin de s'assurer que rien n'a été débranché avant l'éventuelle intervention de la société d'entretien du clocher.

Monsieur Kutos informe qu'un véhicule BMW de couleur vert foncé est toujours stationné dans la Grande rue malgré l'intervention des services de Police.

Une relance auprès du commissariat de Jouy-le-Moutier sera effectuée par le secrétariat de la mairie.

Fin de séance à 22h15

Le Maire,

JC WANNER